

**DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT
DES BUREAUX DE LA POLICE PLURI-COMMUNALE***2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols***Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment l'article L122-3 du code de la construction et de l'habitation, les articles R122-5 à R122-21 et les articles R 141-1 à R143-47,

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Considérant les travaux envisagés dans l'immeuble Le Florin pour l'aménagement des bureaux de la police pluri-communale ;

Considérant que la Commune est propriétaire des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Le Florin, sis 47 rue du Docteur Goy, sur la parcelle cadastrée F3569 ;

Considérant qu'il s'agit d'un Établissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie de type L et W ;

Considérant que les travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux d'un établissement recevant du public (ERP)

DÉCIDE

Article 1 : de déposer une autorisation de travaux pour l'aménagement des bureaux de la police pluri-communale, situés au rez-de-chaussée, de l'immeuble Le Florin, sis 47 rue du Docteur Goy sur la parcelle cadastrée F3569 ;

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution.

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 13 mars 2026

Le Maire,

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le **13 MARS 2026**